


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2023-09

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 26 octobre 2023 avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Gilles BERNHARD, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Geneviève WENDELSKI, Yannick BRAUN, Elise MALBLANC, Véronique OECHSEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Gilles BERNHARD à Hubert BASS, Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER, Régis GRAFF à Yannick BRAUN

Conseillers municipaux excusés : Séverine BLEC-OECHSEL,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

1. Assemblées et ressources humaines

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2023
- b) Désignation de deux citoyens d'honneur (Eddy Retterer et Gilbert Breffie) ancien président et secrétaire arbo
- c) Annulation de la délibération du 11 octobre et fixation des indemnités
- d) Mise à jour des conditions de remboursement des frais de mission
- e) Contrat unique d'insertion (CUI) : mise à jour de la rémunération

2. Patrimoine

- a) Pose de repères de crues avec le SDEA
- b) Piste cyclable Muttersholtz-Hilsenheim : convention d'aménagement et d'entretien
- c) Microcentrale d'Ehnwihr : projet d'aménagement, sécurisation des accès et du foncier

3. Finances

- a) Centrales Villageoises d'Alsace Centrale : garantie d'emprunt
- b) Marché de Noël 2023 : subvention à Loisirs découverte et traditions
- c) DM 2023-06

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Viviane RETTERER est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

a) Désignation de deux citoyens d'honneur

Monsieur Le maire propose de nommer citoyens d'honneur :

- Monsieur Eddy Retterer, ancien président de l'association des arboriculteurs de Muttersholtz
- Monsieur Gilbert Breffie, secrétaire de l'association des arboriculteurs de Muttersholtz

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette proposition

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

b) Annulation de la délibération du 11 octobre et fixation des indemnités

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre dernier. Le contrôle de légalité a fait savoir à la Commune que le conseil municipal n'était pas compétent pour élire un conseiller municipal délégué. En effet, la qualité de conseiller municipal délégué s'acquiert par une délégation de fonction qui ne peut être octroyée que par le Maire, par arrêté municipal. Par conséquent, l'élection du 11 octobre 2023, relative au nouveau conseiller municipal délégué, est irrégulière et sans fondement juridique. Le Maire indique avoir reçu la démission de Monsieur Jean-Marie DEFRANCE, en tant que conseiller municipal délégué, par courrier en date du 18 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe également les conseillers de la nécessité de procéder à l'annulation de la délibération susvisée. Il confirme néanmoins l'importance de revoir l'organisation des missions de la municipalité. Cette réorganisation est liée à l'accroissement des activités communales et du nombre d'événements. Elle intervient également suite à la demande de la 4ème adjointe qui souhaite être déchargée d'une partie de ses délégations pour des raisons personnelles. Il est aussi précisé que la 4ème adjointe souhaite également voir son indemnité de fonction réduite en conséquence pour tenir compte de la diminution de ses délégations.

Une délégation de fonction a donc été accordée à Monsieur Jean-Marie DEFRANCE par arrêté municipal en date du 24 octobre 2023. Les délégations de M. Luc DETTWYLER et de Mme Céline VINOT ont également été modifiées.

Il convient également de préciser les modalités de fixation des indemnités de fonctions des élus de la municipalité car le conseil municipal ne peut anticiper la nomination d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, les indemnités de fonction des élus sont fixées selon les modalités exposées ci-dessous :

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus :

- Pour le maire, une indemnité maximum représentant 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Pour chaque adjoint en exercice, une indemnité maximum représentant 19,8% de l'indice terminal de la fonction publique.

Calcul de la répartition retenue en 2020 au sein de la commune :

- Pour le maire, 90% de l'indemnité maximum autorisée.
- Pour chaque adjoint en exercice, 95% de l'indemnité maximum autorisée.

A titre purement indicatif et à titre d'exemple, les indemnités actuellement applicables seraient les suivantes (en considérant la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023) :

Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus :

- Pour le maire, une indemnité brute d'un montant maximum de 2 108,33 euros
- Pour chaque adjoint en exercice, une indemnité brute d'un montant maximum de 809,01 euros
- Soit une enveloppe globale d'un montant maximum de : 2 108,33€ + (809,01€ x 4) soit 5 344,37 euros

Calcul de la répartition initiale retenue en 2020 au sein de la commune :

- Pour le maire, 90% du maximum soit 1 897,50 euros
- Pour chaque adjoint en exercice, 95% du maximum soit 768,56 euros
- Soit un montant brut mensuel de : 1 897,50€ + (768,56€ x 4) soit 4 971,74 euros

L'enveloppe globale n'étant pas utilisée en totalité, le solde restant disponible peut donc être utilisé pour l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué.

Par ailleurs, compte-tenu du souhait de Mme Céline VINOT, 4^{ème} adjointe, d'être déchargée d'une partie de ses fonctions et de voir son indemnité réduite en conséquence, Monsieur le Maire propose une nouvelle répartition des indemnités de fonctions qui tient compte de cette nouvelle répartition avec des délégations moins importantes pour la 4^{ème} adjointe, ce qui explique la modulation proposée entre les adjoints :

Elus	Enveloppe globale en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnités retenues en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut indicatif*
Maire	51,6 %	46,44 %	1 897,50 € brut/mois
1 ^{er} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
2 ^{ème} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	18,81 %	768,56 € brut/mois
4 ^{ème} Adjoint	19,8 %	12,87 %	525,56 € brut/mois
Conseiller délégué Jean-Marie DEFRANCE	-	7,53 %	307,67 € brut/mois
Total	130,8 %	123,27 %	5 344,37 € brut/mois

*Montant automatiquement indexé sur la valeur du point d'indice, sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération du 11 octobre 2023 en tant qu'elle fixe les indemnités de fonctions,
- De retirer la délibération du 11 octobre 2023 en tant qu'elle procède à l'élection de M. Jean-Marie DEFRANCE, conseiller municipal délégué,
- D'approuver la proposition de répartition des indemnités ci-avant exposée qui tient compte, pour ce qui concerne les adjoints, d'une modulation liée aux nombres et à l'importance des délégations
- De rappeler que l'indemnité est exprimée en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, les montants en euros sont donnés à titre d'exemple
- D'indiquer que cette nouvelle répartition entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

c) Mise à jour des conditions de remboursement des frais de mission

Le maire rappelle la délibération du 24 septembre 2015 concernant les modalités de remboursement des frais de missions aux agents et aux élus de la commune.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023. Cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux. Les agents publics qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

Suite aux évolutions réglementaires, il est proposé de retenir les montants plafonds suivants pour le remboursement des agents et élus de la commune :

Frais de repas : Le taux de remboursement des frais de repas est relevé pour s'établir à 20 €.

Frais d'hébergement : Le taux de remboursement des frais d'hébergement est porté à :

- Taux de base (France métropolitaine) : 90 €
- Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 120 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 120 €
- Ville de Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques : Si le trajet n'est pas possible en train, ce mode de déplacement est possible. Il est remboursé sur la base d'indemnités kilométriques calculées suivant le tableau ci-dessous.

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000	Après 10 000
		kms	kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2015 demeurent applicables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de remboursement des frais de mission ci-avant exposées

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées et ressources humaines

d) Contrat unique d'insertion (CUI) : mise à jour de la rémunération

M. le Maire rappelle la délibération du 12 mai 2022 concernant la création de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences et celle du 26 janvier 2023 concernant le renouvellement du dispositif jusqu'au 31 mai 2024.

Le contrat aidé (CUI-CAE) de Monsieur Guy GARGOWITSCH prend fin au 30 novembre 2023. Il est possible de le reconduire une dernière fois, pour une durée supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024, possibilité déjà prévue par la délibération du 12 mai 2022.

Les délibérations initiales prévoyaient une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail. Toutefois, compte tenu de la satisfaction apportée par M. GARGOWITSCH, il est proposé de renouveler son contrat aidé pour une période de 6 mois, avec une rémunération horaire correspondant au SMIC en vigueur augmenté de 10,86 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- De confirmer le renouvellement du contrat de M. Guy GARGOWITSCH dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CEA), pour exercer les fonctions d'agent technique, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 6 mois à compter du 01/12/2023, soit jusqu'au 31/05/2024. La rémunération sera basée sur le SMIC horaire en vigueur augmenté de 10,86 % et multiplié par le nombre d'heures de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine :

a) Pose de repères de crues avec le SDEA

Exposé du maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démarche engagée par le SDEA, dans le cadre du PAPI, pour développer une culture du risque inondation via la pose de repère de crues.

Le SDEA prendrait en charge la pose de ces repères de crues, sur terrain privé comme sur terrain public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la pose de repères de crues complémentaires sur la Commune dans l'optique de développer la culture et la mémoire du risque inondation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEA ainsi que tout autre document à intervenir

Adopté à l'unanimité

2. Patrimoine :

b) Piste cyclable Muttersholtz-Hilsenheim : convention d'aménagement et d'entretien

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet de piste cyclable intercommunale entre Muttersholtz et Hilsenheim. Il donne lecture de la convention d'aménagement et d'entretien à intervenir avec la Communauté de Communes de Sélestat (CCS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'aménagement et d'entretien à intervenir avec la Communauté de Communes de Sélestat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS ainsi que tout autre document à intervenir

Adopté à

2. Patrimoine :

c) Microcentrale d'Ehnwihr : projet d'aménagement, sécurisation des accès et du foncier

Exposé du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le 15° de l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Sélestat et sa région, approuvé en date du 17 décembre 2013 et notamment les objectifs fixés par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que les orientations en matière de développement d'habitat fixées par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO),

Vu le dossier de dérogation espèces protégées réalisé en janvier 2017 en vue de la remise en service de la chute du moulin d'Ehnwihr sur le Muhlbach établi à la demande de la commune de MUTTERSHOLTZ,

Vu le plan d'intervention de la centrale hydroélectrique établi en décembre 2019 sous numéro 1912-23-0228,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MUTTERSHOLTZ approuvé en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal de MUTTERSHOLTZ instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé et donnant délégation au Maire pour l'exercice de ce droit,

Vu l'avis sous référence 2023-67311-17229 rendu par le service des Domaines en date du 19 avril 2023 suite à la visite de l'immeuble en date du 12 avril 2023,

Vu le courrier du 8 septembre 2023 de Monsieur le Maire de MUTTERSHOLTZ adressé à Monsieur Guy BALZER, transmis pour information à Maître GEIGER et KEMPKE notaires à INGERSHEIM, ayant pour objet la sécurisation des accès à la centrale d'Ehnwihr,

Vu le courrier du 25 septembre 2023 de Monsieur Guy BALZER adressé à Monsieur le Maire de MUTTERSHOLTZ refusant le principe d'une servitude de passage proposé par la commune en faisant part de ses motifs,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), adressée le 4 septembre 2023 par Maître Carole KEMPKE, notaire à INGERSHEIM, reçue en Mairie de MUTTERSHOLTZ, le 8 septembre 2023, et portant sur un bien situé à MUTTERSHOLTZ (67600) au 2 route de Sélestat, parcelle cadastrée section 30 numéro 85/40, d'une superficie de 2,42 ares, au prix principal de CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (143.000,00 €), dont SEPT MILLE EUROS (7.000,00 €) de mobilier inclus.

Vu l'avis sous référence 2023-67311-80532 rendu par le service des Domaines dans le cadre de la procédure de préemption en date du 26 octobre 2023,

Vu la demande de pièces complémentaires en date du 26 octobre 2023

Considérant que la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr constitue un équipement majeur pour le territoire dans la mesure où son fonctionnement permet une production d'énergie local et renouvelable, en réponse à l'orientation « *Maîtriser les dépenses et besoins en énergie* » du PADD du SCoT de Sélestat et sa région, participant ainsi à la stratégie de « *protéger au maximum les générations actuelles et futures des fluctuations des coûts de l'énergie et mettre les collectivités à l'abri de tensions sur leur propre budget.* »,

Considérant que le SCoT de Sélestat et sa région, au travers de son DOO, soutient explicitement la réhabilitation des microcentrales hydrauliques, traduit dans l'orientation « *accompagner les projets et le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables* », à l'image d'autres installations hydroélectriques, dont la recommandation est de conforter l'activité (travaux de confortation et de sécurisation),

Considérant que le dossier dérogatoire des espèces protégées met en évidence l'intérêt public majeur du projet de microcentrale, dans la mesure où la réhabilitation du moulin d'Ehnwihr présentait de nombreux avantages « *tant sociétaux à grande échelle (production décentralisée d'électricité d'origine renouvelable participant à la transition énergétique, à la lutte contre la pollution de l'air et à la préservation de la santé en France et dans le Monde) qu'autres à l'échelle locale, où l'aspect sociétal se double des aspects économiques (participation au budget communal, pouvant renforcer ses moyens pour mener la politique de préservation de l'environnement et du cadre de vie)* »,

Considérant que le dispositif d'accès mis en place au moment des travaux de réhabilitation du moulin, avait un caractère exceptionnel puisqu'il répondait à la nécessité de permettre la réalisation des travaux de sous-œuvre, de fondation et de génie civil, avec notamment la mise hors d'eau du canal sur 60 mètres environ,

Considérant que le dispositif d'accès mis en place au moment des travaux de réhabilitation du moulin est disproportionné pour des opérations de maintenance, précision étant ici faite que les éléments d'automatismes, de contrôle-commandes et d'auxiliaires électriques sont centralisés dans la partie bâtie, et dont l'installation au moment des travaux a été permise par la large ouverture du bâtiment sur sa façade Est et un passage sur les parcelles cadastrées section 30 numéros 84 et 85,

Considérant que le passage seul sur la parcelle cadastrée section 30 numéro 84, d'une contenance de 70 centiares, dont la commune de MUTTERSCHOLTZ est propriétaire, ne peut être considéré comme suffisant eu égard à sa dimension ainsi que la configuration par rapport à la voirie et au parapet de l'ouvrage d'art,

Considérant que l'aménagement pavé de la cour a été réalisé à l'époque où les parcelles 57,84 et 85, section 30, formaient une seule unité foncière et que la maison du gardien de la centrale, située sur la parcelle 85, était rattachée à la même unité foncière, considérant que cet aménagement pavé témoigne que l'accès principal a toujours traversé la parcelle 85 pour accéder au bâtiment

Considérant que la dalle de béton située au sud de la centrale ne garantit pas la portance suffisante au passage de charges lourdes interdisant ainsi le transit par cette zone lors d'une éventuelle opération de maintenance sur les équipements électrique de la centrale (par ex. onduleur et armoire variateur).

Considérant que l'ouverture sur la façade Est du bâtiment constitue le plus direct et le plus large accès aux installations électriques, ainsi qu'une issue d'évacuation au regard du plan d'intervention de la centrale hydroélectrique avec à proximité un extincteur et un déclencheur d'alarme incendie,

Considérant que les échanges entre la commune de MUTTERSHOLTZ et le porteur fort des vendeurs, ainsi qu'un courrier adressé au notaire ayant pour objet la sécurisation des accès à la centrale d'Ehnwihr, n'ont permis d'aboutir à une solution satisfaisant l'intérêt des parties,

Considérant que le courrier de Monsieur Guy BALZER adressé à la commune de MUTTERSHOLTZ confirme le refus de la constitution d'une servitude de passage,

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où son acquisition permettra d'organiser la mutation et le maintien d'une activité économique,

Considérant que la situation de cette parcelle est stratégique car elle permettra de garantir un accès nécessaire à la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la politique de développement des ressources énergétiques locales et renouvelables menée par la commune de MUTTERSHOLTZ, que la dimension de la zone est adéquate au regard du projet et que le coût prévisible de l'opération n'est pas disproportionné dans le cadre d'une préemption à un prix en adéquation avec la valeur vénale du bien telle que déterminée par les services de France Domaine,

Considérant que cette opération d'aménagement répond à un intérêt général de nature à justifier l'exercice du droit de préemption et que la disproportion entre la surface nécessitée par le projet d'accès suffisant à la microcentrale de production électrique et la superficie du bien à préempter n'est pas de nature à remettre en cause cet intérêt général eu égard, d'une part, à la circonstance qu'une préemption limitée à une partie seulement du bien sur lequel porte l'intention d'aliéner n'est pas légalement possible et, d'autre part, que le surplus du terrain est susceptible d'être utilisé pour des aménagements publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la poursuite et la mise en œuvre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'accès à la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr.
- DE REAFFIRMER sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à l'organisation et au maintien d'une activité économique, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à MUTTERSHOLTZ (67600) au 2 route de Sélestat, parcelle cadastrée section 30 numéro 85/40, d'une contenance de 2,42 ares, objet de la DIA susvisée.

Annexes (en fin de procès-verbal):

- diverses photos du site (intérieur et extérieur)
- Plan d'intervention
- Comptes-rendus du PETR de Sélestat Alsace Centrale concernant le groupe de travail économie circulaire et note d'opportunité indiquant la mobilisation de la halle de la Centrale Hydroélectrique comme un lieu de développement potentiel pour accueillir un tiers-lieu consacré à la valorisation de la ressource bois

Fig. 1 : Dalle béton ne permettant pas le passage de charge lourde, rendant impossible le passage par cet endroit en cas de nécessité de remplacer du matériel de la centrale via la parcelle 84 ;

Fig. 2 : Présence d'un coffret électrique du SDEA, ne permettant pas de créer une ouverture sur la voirie dans le prolongement de la parcelle 84 ;

Fig. 3 : Vue de la parcelle 84 depuis le mur Nord ;

Fig. 4 : Vue de la cour montrant l'accès au garage. La giration sur la parcelle 84 est insuffisante pour un véhicule, même léger, ce qui interdit toute intervention avec engin sans passer par la parcelle 85.

Fig. 5 et 6 : L'aménagement pavé de la cour a été réalisé du temps où les parcelles 57,84 et 85, section 30, formaient une seule unité foncière. La maison du gardien de la centrale (parcelle 85) était rattachée à la même unité foncière. L'aménagement pavé témoigne que l'accès principal traversait la parcelle 85 pour accéder au bâtiment.

Adopté à l'unanimité

3. Finances :

a) Centrales Villageoises d'Alsace Centrale : garantie d'emprunt pour le toit de l'atelier municipal

Exposé du maire :

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de prêt Caisse d'Epargne du 06/11/2023 envoyée aux Centrales Villageoises d'Alsace Centrale ;

Vu l'audition des Centrales Villageoises d'Alsace Centrale lors de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 présentant l'état d'avancement du projet et sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt souscrit pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture de l'atelier municipal de Muttersholtz ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 69 150 €, soit un montant de 34 575 € garanti, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions présentées dans l'offre de prêt du 06/11/2023 figurant en annexe de la présente délibération.

Rappel des caractéristiques de cet emprunt :

- montant : 69 150 € (soixante-neuf mille cent cinquante euros)
- taux annuel d'intérêt fixe : 5,21 %
- durée : 252 mois ;
- périodicité de remboursement : mensuelle
- échéances constantes

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- L'Emprunteur s'engage à fournir à la Commune une copie de ses comptes annuels et de ses attestations d'assurances pour permettre le contrôle financier et administratif

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'autoriser Monsieur la Maire ou à signer le contrat de prêt correspondant à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. Finances :

b) Marché de Noël 2023 : subvention à Loisirs découverte et traditions

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association Loisirs découverte et traditions (LDT) concernant le marché de Noël qu'elle organise en décembre 2023. Il propose de verser une subvention de 150 € compte-tenu d'une intervention prévue à caractère culturel sur présentation d'une facture acquittée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 150 € à l'association LDT
- D'inscrire les crédits à l'article 6574

Adopté à l'unanimité (Martine Kilcher ne prend pas part au vote)

3. Finances :

c) Décision modificative 2023-06

Exposé du maire :

Monsieur le Maire expose décision modificative ci-après :

DM n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 226,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 226,06 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,06 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,06 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 376,06 €	0,00 €	5 376,06 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,06 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 226,06 €
D-4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	0,00 €	5 226,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 226,06 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 226,06 €	0,00 €	5 226,06 €
Total Général		10 602,12 €		10 602,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée

Adopté à l'unanimité

4.Divers :

La séance est levée à 21h45.



PLAN D'INTERVENTION

Centrale Hydroélectrique
Muffersholtz

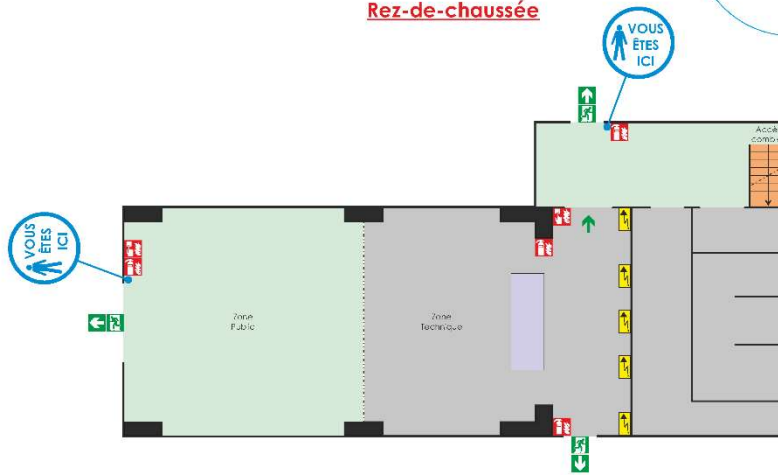
Rez-de-chaussée

BON POUR FABRICATION

AVEC MODIFICATIONS (NOMBRE :)

SANS MODIFICATIONS

SIGNATURE :



Légende :

CERTI Plus
Tél : 09 83 86 46 46
Date : Décembre 2017
Intégré, V° 025-0226

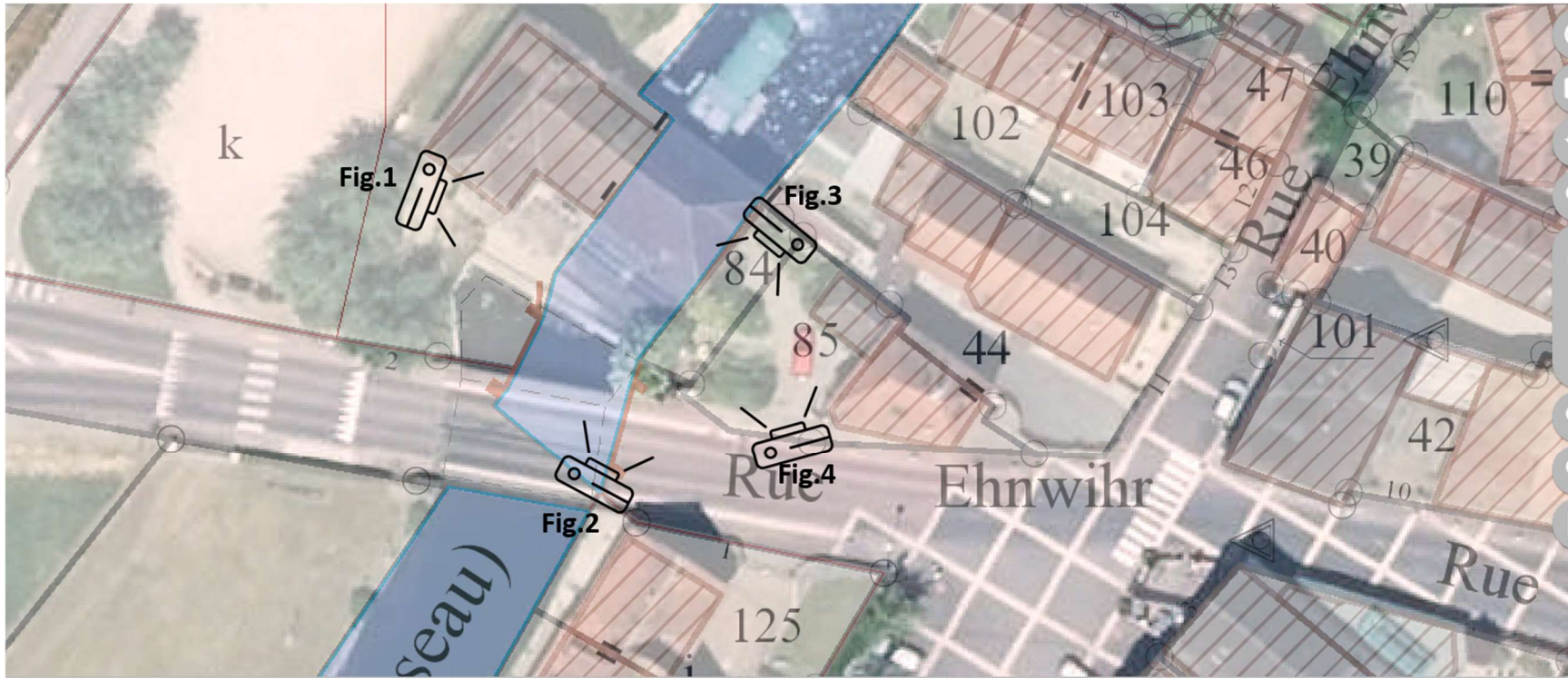




Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4



Fig. 5



Fig. 6